

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Michel Ducret*

*Date de dépôt : 21 février 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Inauguration des « carrés confessionnels » : maladresse du Conseil administratif de la Ville de Genève ?**

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a adressé, il y a peu, une invitation à « l'inauguration des carrés confessionnels » prévue le 29 février prochain.

Tant l'usage de ce vocable que l'idée qu'elle véhicule sont contraires à la loi sur les cimetières qui prévoit en son article 8, al. 3 que « les cimetières (...) sont aménagés sans aucune délimitation particulière entre les différents quartiers qui doivent rester libres d'accès à tous les visiteurs et ne comporter aucune construction ou signe distinctif autre que les décorations usuellement admises par l'autorité municipale » (Loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, K 1 65).

Cet article a fait l'objet, l'année dernière, d'une vaste consultation. C'est d'ailleurs le Conseil d'Etat qui l'a proposé lors des travaux du PL 9346 et qui a ainsi permis de dégager un compromis accepté par tous les partis. Il est dès lors dangereux qu'une autorité municipale s'en écarte de manière aussi claire et maladroite.

#### ***Question :***

***Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir auprès du Conseil administratif pour veiller à l'application de cette loi particulièrement sensible ?***